

Le lundi 3 juin 2013 – le trois juin deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie-Paule VAUDE
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Claude SCRABALAT
Mme Myriam BATAILLE-PETIT
Mme Marie-France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Laurent MARECHEAU
M. Alain BOURDAIRE
Mme Nicole GLADE
M. Denis PETIT
M. Bernard GASSMANN
M. Laurent DAUPHINOT
Mme Annabelle KARIM
M. Patrice MOUSEL
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Daniel RICHARD
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA
Mme Marie-Odile LECLERE, excusée, suppléée par M. Claude ROMAGNY
M. André BLANCHARD, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE
M. Claude VIGNON, excusé, suppléé par M. Eloi VERDELET

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Guy RIFFE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Bernard GASSMANN
M. Stéphane DORUCH, excusé, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Ordre du jour

1. Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire du 21 mai 2013
 - Crédits scolaires 2013/2014
2. Compte rendu de la commission extrascolaire/accueil jeune enfance du 22 mai 2013
3. Pôle scolaire « maternelle » et périscolaire de Bazancourt
 - Validation du programme
 - Lancement de la procédure de recrutement de la maîtrise d'oeuvre
4. Demande de subvention ADEME pour le système de chauffage du pôle scolaire et de services à Boulton sur Suippe
5. Abri bus à Heutrégiville
 - Choix des entreprises
 - Demande de subvention au titre de la sécurisation et de la mise en conformité des arrêts de cars scolaires
6. Plateau d'Education Physique et Sportive à Auménancourt
 - Choix des entreprises
7. Versement d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire de Boulton sur Suippe

8. Modification n° 1 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims
9. Création d'un budget annexe « ZA du Val des Bois 5^{ème} tranche » et recrutement d'une maîtrise d'œuvre
10. Engagement de principe pour une participation financière à apporter au projet ZAC Sohettes/Val des Bois porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay
11. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isles sur Suippe
12. Versement d'un Fonds de concours pour le Syndicat Mixte du Nord Rémois pour la desserte routière du pôle Industries Agro-Ressources
13. Modification des taux de promotion pour les avancements de grade
14. Modification du tableau des effectifs communautaires suite à divers avancements de grade
15. Modification des conditions de rémunération du poste de chargé de mission technique à temps complet
16. Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
17. Admissions en non- valeur
18. Informations financières (F.P.I.C.)
19. Délégations exercées par le Bureau et par le Président

Une minute de silence est demandée en mémoire de M. Gérard PARGNY, délégué communautaire représentant la commune d'Isles sur Suippe dont le décès est survenu le 9 avril 2013.

Le Conseil communautaire est informé de la démission de Monsieur Hervé RENAULT de son mandat de conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Boulton sur Suippe.

JUIN 01

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 31 janvier 2013 entre Monsieur Patrice MOUSEL, Maire de la Commune de Warmeriville, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part, concernant le traitement hivernal des voies du Parc d'Activités du Val des Bois « partie territoire de Warmeriville »

JUIN 02

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 18 mars 2013 entre Madame GRANDJEAN, enseignante à l'école élémentaire de Boulton sur Suippe, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2013 de 9h00 à 12h00

JUIN 03

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 18 mars 2013 entre Monsieur Florian MACHET, enseignant à l'école élémentaire de Warmeriville, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2013 de 9h00 à 12h00.

JUIN 04

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 22 mars 2013 entre le Collège Georges Charpak Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur Fabrice WATEAU Principal, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part, concernant le prêt du matériel qui sera utilisé dans le cadre de l'animation de groupes de jeunes par le service Jeunesse Enfance Education pour la période du 12 avril au 26 avril 2013.

JUIN 05

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 15 avril 2013 entre Monsieur Guy RIFFE, Maire de la commune d'Isles sur Suipe, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part concernant la mise à disposition du stage football à titre gratuit pour la période du 29 avril au 5 juillet 2013.

JUIN 06

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 25 mars 2013 entre Les Concerts de Poche Association loi 1901 dont le siège social est à FONTAINEBLEAU 38 rue Guérin représentée par Monsieur Serge CORDEY Président d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO, d'autre part concernant l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche comprenant des ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation au sein des établissements scolaires et/ou sociaux de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour un montant de 10 000 € non assujettis à la TVA.

JUIN 07

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 15 avril 2013 entre les Ateliers Pédagogiques organisme de formation 14 allée François Mitterrand à ANGERS (49100) représenté par Madame Jocelyne BOUSSER Directrice d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président, d'autre part concernant la formation « Responsabilité civile et pénale des établissements d'accueil petite enfance » de Madame Marie CUBERO Directrice de la crèche « Les P'tits Boultis » à Boult sur Suipe qui s'est déroulée à Taissy le 26 avril 2013.

JUIN 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 23 avril 2013 entre l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) 21 rue Dieu Lumière à Reims représentée par son directeur territorial Monsieur Philippe MILESI d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par son Président Monsieur Yannick KERHARO d'autre part concernant le stage de formation animateur de Mademoiselle Prescilia DENIZART qui se déroulera à Reims en demi-pension du 13 au 20 avril 2013 d'une durée de 8 jours pour 64 heures de formation.

JUIN 09

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 19 avril 2013 entre Monsieur Patrice MOUSEL Maire de la Commune de Warmeriville d'une part et Monsieur Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt concernant la mise à disposition de 2 chapiteaux du mardi 21 mai 2013 au samedi 25 mai 2013 en vue de l'inauguration du pôle scolaire le vendredi 24 mai 2013.

JUIN 10

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 30 avril 2013 entre Monsieur Patrice MOUSEL, Maire de la Commune de Warmeriville, d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt concernant la mise à disposition du matériel sono pour le jeudi 23 mai 2013 en vue de l'inauguration du pôle scolaire le vendredi 24 mai 2013

JUIN 11

**Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire du 21 mai 2013
27 pour**

M. Claude SCRABALAT Vice – Président en charge de la commission présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 21 mai 2013.

Après avoir communiqué aux directeurs et directrices des écoles un état des crédits scolaires engagés, un point est fait sur la rentrée scolaire 2013/2014.

Une fermeture de classe est prévue à la prochaine rentrée en maternelle à Boulton sur Suipe.
Une ouverture de classe en maternelle à Warmeriville pourrait intervenir à la prochaine rentrée.

Les crédits scolaires ont ensuite été présentés en commission (annexe 1)
Cela représente une enveloppe globale de 59 370 € pour 2013/2014.

Les demandes en mobiliers et matériels des différentes écoles ont ensuite été étudiées en commission et un avis favorable a été émis.

Une présentation du bilan du service périscolaire a ensuite été faite pour l'année 2012 (fréquentation, charge financière,...).

Afin de préparer le dossier «Réforme des rythmes scolaires » pour la rentrée 2014/2015, la commission a été informée sur la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les directeurs d'écoles, un représentant parental de chaque conseil d'école, le Président de la CCVS, les 2 vice-présidents en charge du scolaire/périscolaire et de l'extrascolaire/accueil jeune enfance, du directeur des services et du service jeunesse enfance éducation.

Il est proposé que les membres élus de la commission scolaire soient associés à ce comité de pilotage.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

PREND NOTE des propositions et des informations présentées et

VALIDE les crédits scolaires 2013/2014 tels que présentés et annexés et la composition du comité de pilotage pour la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

Commission Extrascolaire / Accueil Jeune Enfance du 22 mai 2013

M. Franck GUREGHIAN Vice-Président en charge de la commission extrascolaire / accueil jeune enfance présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le mercredi 22 mai dernier.

CONCERNANT LES CRECHES (ACCUEIL JEUNE ENFANCE)

Il indique que 3 commissions d'admission se sont tenues en 2012.

A BOULT SUR SUIPE

59 enfants sont inscrits en 2012 dont 44 en accueils réguliers dont :

- 23 de Boulton sur Suipe
- 16 de Bazancourt
- 6 d'Isles sur Suipe
- 4 d'Auménancourt
- 3 de Saint Etienne sur Suipe
- 3 de Warmeriville
- 4 de l'extérieur dont un enfant du personnel et 2 de l'Entreprise CHAMTOR (convention)

A WARMERVILLE

45 enfants sont inscrits en 2012 dont 33 en accueils réguliers dont :

- 24 enfants de Warmeriville
- 9 enfants d'Isles sur Suipe
- 7 enfants de Bazancourt
- 5 enfants d'Heutréguville

Des travaux de réorganisation du bâtiment ont été réalisés après le départ des services périscolaires et extrascolaires pour le nouveau pôle à Warmeriville ce qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil de la structure de quelques places.

BILAN FINANCIER 2012 ACCUEIL JEUNE ENFANCE

CRECHES		2012
Dépenses	437 380,20 €	
Recettes	395 582,44 €	
Parents	159 879,90 €	36,55%
Subventions	235 702,54 €	53,89%
Coût pour la CCVS	41 797,76 €	9,56%

CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le territoire compte 105 assistantes maternelles pour 366 places.

88 rendez-vous avec les assistantes maternelles et 73 rendez-vous avec les parents ont été réalisés en 2012.

Des actions sont mises en place depuis mars 2012 à la ludothèque à Bazancourt.

Des interventions extérieures sont également réalisées.

Des formations sont également mises en place pour les assistantes maternelles

CONCERNANT LES ACTIONS EXTRASCOLAIRES

BILAN FINANCIER 2012 DES ACTIONS EXTRASCOLAIRES

EXTRASCOLAIRE		2012
Dépenses	369 398,00 €	
Recettes	214 467,00 €	
Parents	138 635,00 €	37,53%
Subventions	75 832,00 €	20,53%
Coût pour la CCVS	154 931,00 €	41,94%

Un point est également fait sur les actions réalisées récemment

- Hiver 2013
- Printemps 2013,
- Séjour ski 2013,
- Actions « ADOS » 2013,

Le programme de l'été 2013 est également présenté.

Enfin, M. GUREGHIAN évoque la saturation des locaux d'Auménancourt notamment au niveau périscolaire et extrascolaire compte tenu des effectifs aujourd'hui accueillis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations et des différents bilans 2012.

JUIN 12

**Pôle communautaire, scolaire « partie maternelle » et de services à Bazancourt
Validation du programme – Lancement du concours**

27 pour

Considérant la délibération JUILLET 06 du 4 juillet 2011 décidant de la mise en œuvre de l'opération de reconstruction de la partie maternelle du pôle scolaire de Bazancourt et la construction de locaux périscolaire et extrascolaire permettant notamment l'accueil en restauration scolaire (accueil actuel au sein de la restauration du collège de Bazancourt),

Vu les différentes rencontres qui se sont tenues avec le Cabinet AGENCIA notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour ce dossier,

Vu la réunion de la commission Patrimoine du 24 avril 2013,

Vu la proposition retenue en bureau communautaire de reconstruire en totalité la partie maternelle de l'école (y compris l'extension de 1995), vu le rapport établi par notre chargé de mission technique,

Vu la surface de 2003 m² à construire répartie comme suit :

- Maternelle 1121 m² (dont 173m² de préau couvert)
- Périscolaire/extrascolaire 882 m² (dont restauration scolaire)

Vu le chiffrage du programme des travaux établi par l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage à 3 000 000 € HT pour le lancement du concours pour le recrutement de la Maîtrise d'œuvre.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE l'estimation prévisionnelle des travaux présentée par le Cabinet AGENCIA qui s'établit à 3 000 000 € HT et le programme présenté.

DECIDE de retenir dans le cadre du concours, 3 candidats et

FIXE le montant de l'indemnité de concours à verser à 12 500 € HT (candidats non retenus).

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

JUIN 13

Construction d'un pôle communautaire scolaire « partie maternelle » et de services à Bazancourt

**Composition du Jury de Concours
(article 24 du Code des Marchés Publics)**

27 pour

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22-1, 24, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° JUIN 12 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2013 autorisant le lancement des procédures réglementaires relatives à la construction d'un pôle communautaire scolaire « partie maternelle » et de services à Bazancourt,

Considérant l'obligation de créer un jury de concours pour ce dossier,

Vu la liste suivante proposée pour le collège de la maîtrise d'ouvrage :

TITULAIRES

Monsieur Patrice MOUSEL

Monsieur Guy RIFFE

Monsieur Claude SCRABALAT

SUPPLEANTS

Monsieur Max BOIRAME
Monsieur Franck GUREGHIAN
Madame Nicole GLADE

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du dit jury de concours représentant le maître d'ouvrage.
Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
M. Patrice MOUSEL	27 voix	M. Max BOIRAME	27 voix
M. Guy RIFFE	27 voix	M. Franck GUREGHIAN	27 voix
M. Claude SCRABALAT	27 voix	Mme Nicole GLADE	27 voix

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

D'ARRETER ainsi qu'il suit la composition du jury qui sera appelé à formuler son avis sur les 3 candidats retenus dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de Maîtrise d'œuvre.

1- COLLEGE MAITRE DE L'OUVRAGE
PRESIDENT : Monsieur Yannick KERHARO

TITULAIRES

Monsieur Patrice MOUSEL
Monsieur Guy RIFFE
Monsieur Claude SCRABALAT

SUPPLEANTS

Monsieur Max BOIRAME
Monsieur Franck GUREGHIAN
Madame Nicole GLADE

2 – PERSONNES QUALIFIEES
(1/3 de Maîtres d'œuvre)

- 2 architectes désignés par l'ordre des architectes, leurs références et leurs rémunérations seront fournis lors du prochain Conseil communautaire.

3 AUTRES PARTICIPANTS

Madame le receveur communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

DE DESIGNER le Cabinet AGENCIA comme commission technique sur ce dossier en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

JUIN 14

Pôle scolaire et de services à Boult sur Suippe
Demande de subvention à l'ADEME
27 pour

Considérant la mise en place d'une pompe à chaleur dans le cadre des travaux du pôle scolaire et de services à Boult sur Suippe,

Considérant que cet équipement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du « Fonds Chaleur »

Le Président présente le dossier, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUEL

- Coût des travaux TTC 4 840 883,06 €

FINANCEMENT

o FCTVA 749 465,52 €
o Subvention du Conseil Général 621 011,00 €
o DETR (VRD) 114 850,00 €
o Fonds propres et emprunts 3 355 556,54 €

Considérant l'installation d'une pompe à chaleur dans le cadre de ce projet, il est sollicité une participation financière de l'ADEME au titre du « Fonds Chaleur ».

Ayant entendu cet exposé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement actuel de l'opération,

SOLLICITE de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie une subvention au titre de ce dossier dans les conditions définies par le « Fonds Chaleur »,

JUIN 15

***Pose d'un abri bus à Heutrégiville
Recrutement de l'entreprise
27 pour***

M. le Président indique qu'un appel à concurrence a été réalisé pour la mise en place d'un abri bus sur la commune d'Heutrégiville afin d'accueillir dans des conditions réglementaires les élèves de niveau primaire.

Il convient donc aujourd'hui de désigner l'entreprise attributaire.

Après une mise en concurrence (en procédure MAPA), 3 entreprises ont répondu :

1. l'entreprise SRTP
2. l'entreprise SMTP
3. l'entreprise EUROVIA

La date limite de réception des offres était fixée au 23 mai 2013.

Après analyse des offres reçues par le Cabinet A.TECH ingénierie, notre maître d'œuvre, (voir tableau annexé), il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise SRTP pour un montant de 33 868,60 € HT soit 40 506,85 € TTC.

Vu l'estimation établie à 35 015 € HT,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de l'entreprise SRTP aux conditions exposées ci-dessus, et pour un montant de 33 868,60 € HT soit 40 506,85 € TTC.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

JUIN 16
Pose d'un abri bus à Heutrégiville
Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Marne
27 pour

Vu l'estimation réalisée par le Cabinet A TECH Ingénierie pour la pose d'un abri bus à Heutrégiville conforme à la réglementation en vigueur (PAVE, etc...) pour les élèves de cette commune devant fréquenter le nouveau pôle scolaire,

Considérant que cet équipement peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Marne au titre de la sécurisation des arrêts de cars pour les transports scolaires,

Le Président présente le dossier, à savoir :

Estimation du coût des travaux TTC 41 877,94 €

FINANCEMENT

o	FCTVA	6 483,55 €
o	Subvention Conseil Général de la Marne (20 000 x 60%x70%)	8 400,00 €
o	Fonds propres	26 994,39 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE l'estimatif présenté et le plan de financement proposé,

SOLLICITE du Conseil Général de la Marne une subvention au titre de ce dossier dans les conditions énoncées ci-dessus.

JUIN 17
Implantation du Plateau d'Education Physique et Sportive et extension
de la cour de la maternelle au groupe scolaire Suippe des Marais à Auménancourt
Choix de l'entreprise
27 pour

Pour faire suite à la délibération n° JUILLET 12 du 9 juillet 2012,

M. le Président indique qu'un appel à concurrence a été réalisé pour la construction d'un plateau d'Education Physique et Sportive et l'extension de la cour de l'école maternelle,

Il convient donc aujourd'hui de désigner l'entreprise attributaire.

Après une mise en concurrence (en procédure MAPA), 4 entreprises ont répondu :

4. l'entreprise ART ET JARDIN (lot 1 et option)
5. l'entreprise GOREZ (lot 1 et option)
6. l'entreprise SPORT DE FRANCE (lot 2)
7. l'entreprise CAMMA SPORT (lot 2)

La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2013.

Après analyse des offres reçues par le Cabinet ACP, notre maître d'œuvre, (voir analyse annexée), il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : ART ET JARDIN pour un montant de : 86 748,05 € HT

Lot 2 : CAMMA SPORT pour un montant de : 45 441,35 € HT

Soit un total de 132 189,40 € HT inférieur à l'estimation initiale de 142 250,00 € HT.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND NOTE de l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux d'un montant de 76 218 €.

DECIDE

- du recrutement de l'entreprise ART ET JARDIN concernant le lot 1 pour un montant de 86 748,05 € HT
- du recrutement de l'entreprise CAMMA SPORT concernant le lot 2 pour un montant de 45 441,35 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

JUIN 18

***Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2013
à la coopérative de l'école élémentaire à Boulton sur Suipe
27 pour***

Considérant la demande formulée par l'école élémentaire de Boulton sur Suipe via la coopérative scolaire pour obtenir une subvention de 620 € pour le déplacement de 2 classes (CE2/CM1) à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris le 11 juin 2013,

Vu le projet présenté faisant ressortir un coût global de 1 070 € dont 845 € de transport et 225 € d'entrée,

Considérant que les parents participent à hauteur de 225 € et que la coopérative prend en charge la même somme,

Il est sollicité la dite subvention de 620 € auprès de la CCVS,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 620 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Boulton sur Suipe,

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2013

JUIN 19

***Projet de modification des statuts
Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims
27 pour***

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AVRIL 09 du 11 avril 2013 prise par le Comité syndical du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims portant révision des statuts syndicaux,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims, présenté par M. KERHARO,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims (ci-annexé).

JUIN 20
Zone d'activités du Val des Bois
Création d'un budget annexe 5^{ème} tranche
Lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre
27 pour

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement des zones d'activités à vocation économique,

Considérant que la Communauté de Communes a acquis des réserves foncières sur le territoire de Warmeriville qu'elle envisage d'aménager afin d'y développer ce type d'activités,

Il est nécessaire de mettre en place pour 2013 un budget annexe intitulé :

- 5^{ème} tranche, zone d'activités du Val des Bois et de recruter une Maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de la création pour 2013 du budget annexe 5^{ème} tranche, zone d'activités du Val des Bois.

Et AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour cette 5^{ème} tranche et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

JUIN 21
ZAC Sohettes / Val des Bois
Principe de participation financière au projet porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie
de Reims et d'Épernay
27 pour

M. KERHARO présente à l'assemblée le dossier préparé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Épernay concernant l'aménagement de la ZAC Sohettes/Val des Bois.

Il rappelle l'importance de ce projet économique pour le développement de notre territoire en particulier en soutien du pôle agro-industriel.

Par le biais d'éléments projetés, il indique qu'une 1^{ère} tranche de travaux doit impérativement être lancée début 2014 afin de créer un effet de vitrine et d'appel à l'implantation des premières entreprises pour ce secteur.

Globalement, la ZAC porte sur 192ha dont 155ha cessibles à terme.

Cependant, une 1^{ère} tranche de travaux est programmée sur le secteur Sohettes et le début de la partie logistique pour une surface de 62ha dont 46ha cessibles.

Le coût de cette 1^{ère} tranche s'élève à 23,5 M d'Euros HT dont 11,75 M d'Euros de travaux d'aménagement. Cette 1^{ère} tranche est bien sûr plus coûteuse au m² équipé car il faut créer à cette occasion des infrastructures nécessaires à terme à l'ensemble de la ZAC.

Il convient aujourd'hui que nous validions le principe de notre participation financière à cette opération afin que des fonds FEDER liés à notre effort puissent être dédiés avant la fin de cette année.

Sachant que l'ouverture des plis pour les travaux peut être favorable (10 % de moins pour l'estimatif c'est environ 1 M d'euros d'économie), que le taux de l'emprunt retenu dans l'étude par la CCIRE pour les frais financiers à 3,60 % est aujourd'hui inférieur d'un point, ce qui peut permettre de générer des économies importantes.

Néanmoins, il est indispensable que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe apporte un fonds de concours minimum sur cette opération afin d'équilibrer l'opération et de mobiliser des fonds FEDER.

Il conviendra lors d'un prochain conseil communautaire d'ici à la fin de cette année de valider le montant exact de notre participation pour cette 1^{ère} tranche de travaux.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE le principe d'une participation financière au programme Sohettes/Val des Bois (ZAC), porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay.

JUIN 22

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Isles sur Suipe
27 pour**

Considérant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Isles sur Suipe,

Considérant la délibération n° 2013-2-1 du 13 février 2013 de la Commune d'Isles sur Suipe portant arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dossier est en conformité avec le développement économique de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur ce dossier.

JUIN 23

**Syndicat Mixte du Nord Rémois
Fonds de concours
27 pour**

Vu la délibération n° AVRIL 23 en date du 2 avril 2012 par laquelle le Conseil communautaire a validé le projet de desserte Ouest du Pôle de compétitivité mondiale Industrie et Agro Ressources ainsi que ses éléments techniques et financiers et a décidé d'affecter 400 000 € de fonds de concours au Syndicat Mixte du Nord Rémois à ce titre,

Vu la demande formulée le 29 mars 2013 par le Syndicat Mixte du Nord Rémois,

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement des études et autres dossiers réglementaires, un premier apport de fonds à hauteur de 42 000 € s'avère nécessaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 42 000 € au Syndicat Mixte du Nord Rémois au titre du financement des études préalables et de l'établissement des dossiers réglementaires relatifs à la desserte du pôle de compétitivité mondiale Industrie et Agro ressources sous réserve de la production de l'ordre de service de démarrage de ladite étude.

La dépense est inscrite à l'article 2041583 du budget 2013.

JUIN 24

**Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
Remplace la délibération n° 406 du 29 octobre 2007
27 pour**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que "le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".

Ainsi, les ratios règlementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Vu la délibération initiale n° 406 prise le 29 octobre 2007,

Il propose donc de modifier comme suit les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

	Grade d'origine		Grade d'accès	Taux de promotion proposé en %
	Grade d'origine	Nombre d'agents dans le grade		
A	Attaché	0	Attaché principal	100
B	Rédacteur	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100
C échelle 3	Adjoint administratif 2 ^e classe	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50*
C échelle 4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	0	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
A	Ingénieur	0	Ingénieur principal	100
A	Ingénieur principal	0	Ingénieur en chef	100
B	Technicien	0	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
C+	Agent de maîtrise	0	Agent de maîtrise principal	100
C échelle 3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50*
C échelle 4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
A	Puéricultrice de classe normale	0	Puéricultrice de classe supérieure	100
B	Educateur de jeunes enfants	0	Educateur principal de jeunes enfants I	100
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	Educateur en chef de jeunes enfants	100

B	Assistant socio-éducatif	1	Assistant socio-éducatif principal	100
C échelle 4	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	0	Auxiliaire principale de puériculture 1 ^{ère} classe	100
C échelle 3	Agent social de 2 ^{ème} classe	4	Agent social de 1 ^{ère} classe	50*
C échelle 4	Agent social de 1 ^{ère} classe	0	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100
C échelle 4	ATSEM 1 ^{ère} classe	4	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	0	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100
C échelle 3	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	50*
C échelle 4	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	100
C échelle 5	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	0	Adjoint principal d'animation 1 ^{ère} classe	100
B	Animateur	3	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100

* arrondi à l'entier supérieur

Considérant l'avis favorable recueilli auprès du Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne en date du 21 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

ENTERINE les taux de promotion pour les avancements de grade tels que présentés ci-dessus conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire.

JUIN 25

**Modification du tableau des effectifs communautaires
27 pour**

Compte tenu des avancements de grade et des promotions internes pour 2013, il est proposé :

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires « catégorie B » en date du 14 mars 2013 et « catégorie C » en date du 12 mars 2013, aux différents avancements de grade et promotions internes,

Au 1^{er} juillet 2013

1. de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour 32,50/35^{ème},
2. de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe pour 32,50/35^{ème},
3. de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
4. de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
5. de créer un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
6. de supprimer le poste d'Animateur à temps complet,
7. de créer un poste d'Assistant socio-éducatif principal à temps complet,
8. de supprimer le poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE la modification proposée.

JUIN 26

***Modification des conditions de rémunération du poste de Chargé de mission technique
27 pour***

Vu la délibération n° DECEMBRE 13 du 17 décembre 2012 créant un poste de Chargé de mission technique,

Considérant le recrutement du salarié au 13 mai 2013,

Considérant que la rémunération de ce poste nécessite un ajustement, il est proposé

de modifier dès le 1^{er} juillet 2013 la rémunération du poste comme suit :

Chargé de mission technique à temps complet pour une durée d'un an en vertu de l'article 3.3 (2^{ème} alinéa) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent recruté sera rémunéré contractuellement sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'Ingénieur territorial (actuellement 2 412,38 € Brut par mois).

Ses missions seront définies comme suit :

1. Amélioration, optimisation et sécurisation du patrimoine de la collectivité,
2. Préparation des dossiers et suivi de l'ensemble des travaux de la collectivité.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE la modification proposée.

JUIN 27

***Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne
27 pour***

Le Président expose

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),
- afin de respecter ses obligations statutaires, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- s'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre collectivité.
- cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion mais n'engagera pas définitivement notre collectivité à ce dernier.
- à l'issue de la consultation, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel (CNP du Centre de Gestion de la Marne), mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (circulaire d'information et toutes ses annexes (jointes à la présente délibération),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE :

Article unique : La Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2014,
- le régime du contrat : capitalisation.

JUIN 28

Admissions en non-valeur

27 pour

M. le Président présente à l'assemblée l'état des présentations et admissions en non-valeur d'un montant de 65,53 € correspondant à des produits liés au Service JEUNESSE ENFANCE EDUCATION. Cet état concerne des créances s'échelonnant entre 2009 et 2012, d'un montant inférieur à 15 € et le plus souvent constituées de frais de commandements impayés.

Titre 539	0.50
Rôle 152-134	8,00
Rôle 152-63	8,00

Rôle 152-155	8,00
Rôle 152-155	7,50
Titre 601	7,50
Rôle 152-78	7,50
Rôle 63-279	7,50
Rôle 152-204	0,30
Rôle 152-127	0,60
Rôle 152-134	0,20
Rôle 152-146	0,33
Rôle 63-292	<u>9,60</u>
TOTAL	65,53 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de l'inscription en non-valeur de la somme de 65,53 € correspondant aux titres et rôles énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget 2013.

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES
(F.P.I.C.)**

Information est donnée sur le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 2013.

Au niveau de notre ensemble intercommunal, nous sommes redevables de droit de la somme de 166 984 € portée pour 83 182 € par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (calcul fondé sur le coefficient d'intégration fiscale égal à 0,498139) et pour 83 802 € par les communes membres (calcul de répartition entre les communes fondé sur le potentiel financier par habitant de chaque collectivité) selon la répartition indiquée sur le tableau ci-dessous

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Communes	Montant prélevé de droit commune	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
51025	Auménancourt	-6 284		0		-6 824	
51043	Bazancourt	-38 121		0		-38 121	
51074	Boult sur Suipe	-11 690		0		-11 690	
51293	Heutrégiville	-2 944		0		-2 944	
51299	Isles sur Suipe	-7 658		0		-7 658	
51477	Saint Etienne sur Suipe	-1 861		0		-1 861	
51660	Warmeriville	-15 244		0		-15 244	
TOTAL		-83 802		0		-83 802	

M. MOUSEL indique que d'autres solutions peuvent être envisagées conformément à la circulaire que les communes ont reçues.

M. KERHARO propose de replacer cette mesure et les différentes modalités de calcul dans un contexte de fiscalité plus élargi en vue d'une éventuelle application pour le FPIC 2014 (vote avant le 30 juin 2014)

Pour cette année 2013, la répartition de droit s'appliquera.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de cette information

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.